

# La révision de l'article 41 de la loi sur les fabriques

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **14 (1922)**

Heft 11

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383434>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



sant sur dix branches d'industrie. Il ne dit pas de quelles exploitations il s'agit, malgré que nous le lui avons demandé. Ce n'est que lorsque l'on nous aura répondu clairement et sans détours que nous aurons la possibilité de déterminer pour chaque cas si des raisons plausibles parlaient en faveur de la permission. Le seil fédéral a sans doute de bons motifs pour craindre cette enquête, car on ne reconnaît pas pourquoi des autorisations ont été justement accordées à 646 établissements, se répartissant sur toutes les branches d'industrie et non pas aux autres. Logiquement, le Conseil fédéral eût dû accorder, en contradiction avec la loi, une autorisation générale de prolongation de la durée du travail. Nous comprenons qu'il ait craint de prendre une pareille mesure devant l'esprit qui règne dans les sphères de la classe ouvrière et devant les 200,000 citoyens qui ont signé le referendum; mais sa cause n'en devient pas meilleure.

Mais, les procédés du Conseil fédéral sont en outre en contradiction avec le droit et la loi. Le Conseil fédéral n'a aucunement tenu compte de la responsabilité qui lui incombe en accordant ces autorisations; il est évident que l'autorisation était accordée à tous ceux qui la demandaient. Le Conseil fédéral craint cependant la critique de ses mesures, c'est pourquoi il ne répond pas franchement à notre question.

La nouvelle voie suivie par nos autorités est aussi fort bien caractérisée par une lettre envoyée à un syndicat en réponse à une plainte portée à un inspecteur des fabriques à cause du non-paiement de la majoration légale allouée pour le travail supplémentaire: « En réponse à votre plainte contre la maison N. N., à N., nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de la lettre incluse, copie d'une réponse donnée à une plainte semblable à la vôtre contre une autre entreprise. Vous constaterez que nous ne pouvons rien entreprendre en ce moment contre le non-paiement de la majoration allouée pour travail supplémentaire. Lors de la reprise des affaires, les organisations ouvrières pourront de nouveau forcer les patrons à payer le supplément de salaire en refusant le travail supplémentaire. . . . »

Si les choses en sont à ce point, pourquoi avous-nous donc encore besoin d'une législation de protection ouvrière et d'organes de surveillance impuissants devant ces violations flagrantes des dispositions légales? Vraiment, il en est comme nous avons toujours dit: « La meilleure loi de protection ouvrière est une bonne organisation. » Ceci est surtout valable dans les régions où l'influence politique de la classe ouvrière est faible.

Il est vrai que la campagne de referendum a sûrement ouvert les yeux à de nombreux incroyables; elle aura particulièrement démontré aux classes régnautes que leur arrogance a un terme. Malgré que les « syndicats » catholiques-chrétiens, protestants et jaunes ont refusé « officiellement » de souscrire au referendum, nous avons obtenu 203,233 signatures. Ces signatures se répartissent comme suit sur les cantons:

Argovie	18,083
Appenzell Rh.-E.	1,558
Appenzell Rh.-I.	20
Bâle-Ville	11,790
Bâle-Campagne	5,183
Berne	32,103
Fribourg	2,424
Glaris	3,404
Genève	6,609
Grisons	2,720
Lucerne	5,581
Obwalden	65
Nidwalden	—
Neuchâtel	11,577

Schwyz	1,998
Schaffhouse	3,485
St-Gall	11,931
Soleure	10,200
Tessin	6,351
Thurgovie	5,576
Uri	1,296
Valais	3,631
Vaud	9,931
Zoug	1,263
Zurich	46,464

Total pour la Suisse 203,233

Dans un certain nombre de cantons les signatures ont été rassemblées avec un véritable enthousiasme. Nous en avons reçu de localités les plus éloignées et auxquelles personne n'avait pensé. L'affirmation que les ouvriers accepteraient avec plaisir une prolongation de la durée du travail, n'étaient les « meneurs », a subitement cessé devant ce magnifique résultat. Elle a dû cesser surtout devant le fait que nulle part des assemblées n'ont précédé la cueillette des signatures.

Mais, une fois que la votation aura lieu, on ne manquera pas de rechercher une nouvelle fois les antiques arguments, cent fois réfutés, pour démontrer aux ouvriers qu'il serait dans leur propre intérêt d'aider à terrasser la semaine de 48 heures. Il faut donc être plus que jamais à son poste et utiliser le mieux possible le temps qui nous reste encore jusqu'à la votation. Les constatations faites ici indiquent suffisamment dans quelle situation nous nous trouvons. Les autorités et le patronat se sont ligués contre les ouvriers. Ceux-ci devront mener la lutte en s'appuyant sur leur seule force. La victoire est assurée, si chacun accomplit son devoir.



## Un congrès international de la paix

Au cours de l'été de cette année, le bureau de la Fédération syndicale internationale envoya une circulaire à toutes les centrales nationales adhérentes, dans laquelle elle donnait des instructions relatives au mot d'ordre « Guerre à la guerre ». Parmi les propositions faites, il y avait celle de la convocation d'un congrès international de la paix pour décembre 1922 à la Haye et auquel on inviterait en outre les fédérations syndicales, les organisations politiques ouvrières et les organisations pacifiques de la bourgeoisie.

Le comité directeur de l'Union syndicale suisse prit position à l'égard des suggestions de la F. S. I. Il décida de consentir à la publication d'un timbre de propagande et d'affiche. Par contre, il estima que la convocation d'un congrès mondial pour la paix était prématurée, le congrès de Rome ayant déjà décidé en principe la position de la F. S. I. à l'égard de la guerre; qu'il s'agissait en première ligne de faire les préparatifs pour pouvoir, en cas de besoin, réaliser les décisions de Rome. Le comité de l'Union syndicale a fort bien compris les difficultés de tout ce problème. Il chercha à pénétrer dans la matière et soumit à la F. S. I. un programme esquissant la voie, qui, selon notre opinion, conduirait au but envisagé et dont l'application préserverait la classe ouvrière d'une débâcle semblable à celle de 1914. Notre opinion est:

Avant qu'un tel congrès ait lieu, les préparatifs concernant l'organisation de l'action devraient être clairement déterminés. Ces préparatifs doivent être liés aux décisions de Rome. Un congrès mondial, comme celui qui est prévu, ne pourrait que ratifier la position prise par les congrès précédents, si ces préparatifs